



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 31 MAI 2017**

Nombre de conseillers en fonction : 29.

Nombre de présents : 24 conseillers.

Nombre d'absents : 5 dont 3 procurations.

Le quorum est atteint.

Mme Agnès MACHWATE est arrivée à la fin du point n°1.

POINT N°1

NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Françoise BOISSIERE se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2017.

**Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Madame Françoise BOISSIERE au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2017

Les délibérations prises lors de la séance du 5 avril 2017 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

Madame Katia Bossuyt indique que Monsieur Serge Hugel et elle-même se sont abstenus au point n°5 relatif à l'approbation de l'avant-projet définitif de l'opération de rénovation de l'école maternelle du Woerthel. La délibération sera rectifiée en ce sens.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2017.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

➤ Commissions environnement et forêt des 4 avril et 2 mai 2017.

Madame Michèle Kannengieser relève que l'utilisation des pesticides est réglementée uniquement par rapport aux espaces et établissements publics. N'y-a-t-il pas de risques pour les habitations privées ?

Monsieur Denis Clauss indique qu'il s'agit d'un texte réglementaire émanant du Préfet et qu'il ne peut pas répondre à cette question.

➤ Commission solidarité du 6 avril 2017.

Pas d'observations.

➤ Commissions urbanisme et logements des 10 avril et 18 mai 2017.

Monsieur Serge Hugel souhaite des informations complémentaires quant au point traitant de la création de deux collectifs rue du Général Rouvillois.

Monsieur Martial Schillinger indique qu'il s'agit là d'un avant-projet comprenant trois logements locatifs aidés et que le projet définitif sera présenté lors d'une prochaine commission.

Madame Katia Bossuyt revient sur la réunion des riverains concernant le projet de création de logements rue du Général de Gaulle. Elle rappelle l'inquiétude des riverains d'une part, sur les espaces verts et, d'autre part, sur les risques d'inondations liés au stationnement en sous-sol.

Le promoteur a revu le projet en intégrant ces remarques.

Monsieur Martial Schillinger signale que l'épisode orageux de la veille avait un caractère exceptionnel et qu'il a touché l'ensemble du ban communal.

➤ Commission enfance, vie des écoles et jeunesse du 11 avril 2017.

Pas d'observations.

➤ Commission sport et vie associative du 18 avril 2017.

Pas d'observations.

➤ Commission Communale Pour l'Accessibilité du 15 mai 2017.

Pas d'observations.

➤ Commission pôle culturel du 17 mai 2017.

Madame Myriam Stenger relève que le travail de programmation culturelle tant au Fil d'Eau, à la bibliothèque qu'à l'école de musique est exceptionnel et de grande qualité.

➤ Commission des finances du 19 mai 2017.

Pas d'observations.

POINT N°4

APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE STRUCTURE PERISCOLAIRE

Dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire et d'une structure périscolaire à proximité de l'espace Jean-Claude Klein, la Municipalité a retenu comme maître d'œuvre, l'équipe dont le cabinet d'architecture DRLW, sis à Strasbourg, est le mandataire.

Le programme de l'opération, en phase consultation, se résumait comme suit :

- une école maternelle comprenant 6 salles de classe ainsi que des ateliers pédagogiques, salle de repos, salle d'évolution, salle de propreté, local ATSEM et local rangement pour une surface utile de 769 m²,
- une école primaire comprenant 12 salles de classe ainsi que des salles de sciences/arts plastiques, salle de religion/soutien/RASED, sanitaires et local de rangement et d'entretien pour une surface utile de 1020 m² ;
- un périscolaire pour 420 enfants à terme avec salles d'activité, réfectoires, cuisine liaison froide, bureau de direction, vestiaires et sanitaires pour une surface utile de 670 m² ;
- une école de musique comprenant des salles de répétition individuelle, une salle de solfège, une salle de répétition collective, un auditorium et un bureau de direction pour une surface utile de 262 m² ;
- des espaces mutualisés liés à la vie scolaire et au périscolaire ;
- des espaces techniques liés à la chaufferie et à l'entretien-maintenance de l'ensemble pour une surface utile de 66 m² ;
- des espaces extérieurs de 5540 m².

Ce marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour un montant de 964 775 € HT correspondant à un taux de rémunération de 12.95 %. Cette rémunération est calculée sur la base de la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et arrêtée provisoirement à 7 450 000 € HT par le maître d'ouvrage.

Depuis lors, cette équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé, en concertation avec le comité de pilotage de la maîtrise d'ouvrage, les futurs utilisateurs (directeurs des écoles maternelle, primaire et de musique, AGES, harmonie municipale) ainsi que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (anciennement jeunesse et sports), les éléments de missions contractuels suivants : esquisse, avant-projet-sommaire et avant-projet définitif.

Les membres du conseil municipal ont également pu prendre connaissance des différents éléments mis à leur disposition en mairie et en particulier l'Avant-Projet Sommaire présenté lors de la séance du 5 avril dernier.

Cette dernière phase d'études d'avant-projet permet *in fine* de préciser l'aspect extérieur, d'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions des locaux, de définir les dispositions constructives retenues et d'établir l'estimation du coût des travaux, avant consultation, ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation du projet.

Ainsi, le tableau des surfaces établies aux différents stades du projet se présente comme suit :

Zone	Surface programme	Surface APD	Evolution en m²	Remarques
Ecole maternelle	769 m ²	783 m ²	+14	Augmentation de la surface des sanitaires
Ecole primaire	1020 m ²	1097 m ²	+ 77	Augmentation de la surface des sanitaires Ajout d'un local de rangement
Périscolaire	670 m ²	728 m ²	+ 58	Augmentation des réfectoires, de la buanderie, de l'espace lave-mains et du bureau de direction Ajout d'un vestiaire femme et diminution du vestiaire homme
Ecole de musique	262 m ²	344 m ²	+ 82	Suppression d'une salle de répétition et agrandissement des deux restantes Agrandissement de l'auditorium Ajout d'une salle de travail et d'un studio
Espaces mutualisés	170 m ²	212 m ²	+ 42	Augmentation de la surface du bureau de direction, de la salle de réunion, du local de stockage et d'un sanitaire adulte Ajout d'un réfectoire adulte
Locaux techniques	66 m ²	145 m ²	+ 79	Agrandissement du local chaufferie et d'un local CTA Ajout d'un local CTA et d'un local ménage
Rangements extérieurs	40 m ²	60 m ²	+ 20	Ajout d'un rangement extérieur pour le périscolaire

Circulation hall +	789 m ²	1100 m ²	+ 311	
TOTAL	3786 m ²	4469 m ²	+ 683	

Le comité de pilotage en charge de ce projet a travaillé selon un mode itératif avec le maître d'œuvre, en validant certaines options et en reconsidérant d'autres propositions en fonction des contraintes annoncées. Ce travail d'échanges avec le cabinet DRLW a permis de contenir l'enveloppe prévisionnelle de travaux avec un premier écart de + 9.86 % (8 185 000 € HT).

Le détail des coûts fait donc apparaître une enveloppe supplémentaire de 735 000 € HT qu'il est proposé d'intégrer au stade APD du projet de construction du groupe scolaire.

Ainsi, l'enveloppe APD proposée est arrêtée à 8 185 000 € HT (+9.86 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle).

Les options proposées à l'examen des membres du conseil sont les suivantes :

- aménagement du parvis pour un montant de 165 000 € HT,
- aménagement de la place pour un montant de 320 000 € HT,
- aménagement d'une pièce d'eau pour un montant de 80 000 € HT,
- plus-value pour cours en béton balayé pour un montant de 205 000 € HT,
- végétalisation de la toiture haute pour un montant de 70 000 € HT,
- cabine d'ascenseur plus importante pour un montant de 20 000 € HT,
- vidéoprojecteur interactif pour un montant de 60 000 € HT,
- groupe froid pour le rafraîchissement de l'établissement pour un montant de 45 000 € HT,
- stores extérieurs complémentaires sur façades non exposées au rez-de-chaussée pour un montant de 25 000 € HT.

La rémunération du maître d'œuvre sera revalorisée sur la base de cette nouvelle estimation soit 1 059 957.50 €.

Les documents relatifs à la phase APD sont annexés à la présente note explicative.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

Monsieur Denis Dietschy, du cabinet DRLW, maître d'œuvre, présente l'Avant-Projet Définitif issu de trois grandes étapes.

1. Le programme comprenant les éléments donnés par le maître d'ouvrage en phase concours (programme opérationnel, définition du site), les premières esquisses de la conception, les ambiances souhaitées.
2. Les évolutions du projet : plusieurs réunions ont été organisées y associant les futurs utilisateurs mais aussi les organismes de contrôle, les services de prévention, la direction de la cohésion sociale (anciennement jeunesse et sport), les concessionnaires, ...

Cette étape est la plus importante car elle permet d'aller dans les détails du projet.

Monsieur Dietschy liste les principales évolutions apportées au projet (ajout de sanitaires, modification d'aménagement, modification de la toiture en lien avec l'auditorium, agrandissement de locaux).

3. L'avant projet

Le maître d'œuvre présente

- le tableau des surfaces passant de 3786 m², en phase programme, à 4469 m², en phase APD.
- l'évolution du plan de masse,
- l'implantation de chaque local dans chaque zone,
- la conception technique avec les coupes des façades,
- les prestations : structure, chauffage, ventilation, façade, menuiseries, revêtements de sol,
- les délais,
- les coûts : par rapport à ce point, il est précisé que le ratio n'a pas augmenté malgré l'augmentation des surfaces. Ce ratio reste dans la moyenne par rapport à des projets similaires,
- les options proposées.

Madame Christine Stroh demande si des préaux sont prévus en cas de pluie. Il lui est répondu par l'affirmative. Pour l'école maternelle et pour l'école primaire, deux préaux et deux cours distincts seront réalisés. Monsieur Serge Hugel souhaite connaître la capacité maximale, avec les extensions, de l'établissement et le coût du m² des extensions. Il est difficile pour Monsieur Denis Dietschy d'estimer le coût puisque l'extension ne fait pas partie de sa mission mais son implantation a été matérialisée et structurellement le bâtiment pourra la supporter.

Monsieur Grégory Schneider souhaite connaître la capacité d'accueil de l'auditorium. Ce dernier est conçu pour 60 à 80 personnes assises mais il est aussi possible d'en accueillir plus car le mobilier n'est pas fixe.

Madame Kannengieser revient sur la hausse de surfaces : local CTA, sanitaires, circulations. Pourquoi celles-ci n'ont-elles pas été intégrées en phase APS ? A l'option d'aménager le parvis, elle estime qu'elle relève d'un marché distinct. Elle relève également qu'un certain nombre d'options ne sont pas nécessaires, mais que d'autres auraient dû être intégrées dans l'offre de base.

Monsieur Patrick Depyl rappelle que plusieurs réunions plénières ont été programmées sur ces sujets. Toutes les options n'ont pas à être retenues.

Madame Michèle Kannengieser indique que le mode de chauffage n'a jamais été évoqué en réunion plénière. Un bureau d'études a travaillé sur les différents modes de chauffage et a réalisé une étude de faisabilité et une simulation des coûts. Ces documents ont été mis à la disposition de l'ensemble des conseillers en phase APS.

Madame Michèle Kannengieser sollicite cette étude de faisabilité thermique et demande si la mise en œuvre d'une pompe à chaleur (PAC) sur nappe a été étudiée.

Monsieur le Maire indique que cette option figure dans les documents remis par le bureau d'études mais que le retour sur investissement n'est pas probant, s'agissant d'un bâtiment bioclimatique.

Monsieur Denis Dietschy intervient pour signaler que le choix définitif participe à l'équilibre financier de l'ensemble du projet.

Concernant l'augmentation des surfaces, celle-ci a été réalisée suite aux concertations avec les futurs usagers d'où aussi l'augmentation des locaux techniques.

Monsieur Jean-Claude Logel comprend qu'une PAC n'est pas rentable. Cependant, si le refroidissement est retenu, il faudrait, tout de même, étudier ce mode de chauffage. Madame Kannengieser regrette que l'option d'une énergie renouvelable n'ait pas été discutée.

Madame Katia Bossuyt se réjouit de la présentation de ce jour mais regrette l'absence d'informations en commission. L'APD aurait pu y être présenté ce qui aurait permis la discussion entre les membres. Monsieur le Maire rappelle que les conseillers peuvent consulter tous les documents y afférents en mairie.

Elle a un doute sur les flux d'entrée et de sortie dans l'école et sur le fait qu'il y aura une seule salle de réunion et un seul bureau de direction. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un grand bureau à partager par deux directeurs si besoin et selon des jours de décharge différents. Concernant la salle des maîtres et les espaces de circulation, les besoins des usagers ont été pris en compte. Une salle de repas leur est également réservée.

Aussi, elle relève qu'une seule salle de solfège est prévue alors qu'aujourd'hui plusieurs cours sont dispensés.

Monsieur le Maire lui répond que le nombre de salles a été vu avec la directrice de l'école de musique. Le planning d'utilisation des locaux actuels devra nécessairement être adapté à la nouvelle structure. Il s'agit de se projeter sur un dimensionnement avec de nouvelles références.

Considérant la dernière prospective du cabinet Deloitte à hauteur de 8.5 millions d'euros et les montants indiqués ce jour, Monsieur Serge Hugel constate que la prospective est largement dépassée.

Madame Katia Bossuyt interpelle l'assemblée sur le devenir du partenariat qui existe actuellement entre les écoles et la bibliothèque municipale. Monsieur le Maire fait confiance aux enseignants pour gérer ce lieu et maintenir le lien avec la bibliothèque actuelle.

Le Conseil Municipal,
sur proposition du comité de pilotage de l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire et d'une structure périscolaire,
après avoir délibéré,

- **approuve avec 19 voix pour, 6 voix contre (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, Roger Bode, Camille Meyer et Frédéric Maury) et 2 abstentions (Serge Hugel et Katia Bossuyt), l'Avant-Projet Définitif relatif à l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire et d'une structure périscolaire, pour un montant de 8 185 000 € HT,**
- **autorise avec 19 voix pour, 6 voix contre (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, Roger Bode, Camille Meyer et Frédéric Maury) et 2 abstentions (Serge Hugel et Katia Bossuyt),**

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire et d'une structure périscolaire portant le montant de la rémunération de 964 775 € HT à 1 059 957.50 € HT, représentant une augmentation de 9.86 % du montant initial du marché.

- **et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de l'opération.**

POINT N°5

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF AU REAMENAGEMENT DE LA PISTE D'ATHLETISME

Le Conseil Municipal a acté, lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 9 novembre 2016, le réaménagement de la piste d'athlétisme actuelle. Son financement a été approuvé au travers de l'adoption du Budget Primitif 2017.

Ce réaménagement comprend notamment :

- ✓ Le remplacement du support de la piste par un revêtement synthétique,
- ✓ Le recentrage de la piste par rapport au terrain de football d'honneur. Actuellement la piste n'est pas centrée côté nord-ouest.
- ✓ Le traçage de 6 couloirs de course et l'inversion de la piste du 100 m pour permettre un départ dans le sens antihoraire vers les nouveaux vestiaires et à l'opposé du tracé actuel

L'aménagement de ce nouvel équipement va permettre de pérenniser les activités sportives et encourager leur développement. Ces travaux permettront l'homologation des équipements et favoriseront ainsi l'organisation de compétitions de grande envergure.

L'installation aura vocation à accueillir les élèves du collège, des écoles maternelles et primaire. Elle a vocation à encourager la pratique sportive de loisirs (exemple durant les NAP) aussi bien que celle en club.

La maîtrise d'œuvre de ce dossier a été confiée au bureau d'études BEREST. Ce dernier a établi les pièces techniques du Dossier de Consultation des Entreprises.

L'opération n'est pas allotie. Elle sera réalisée par une seule entreprise qui pourra faire appel à des sous-traitants pour ses besoins spécifiques.

Néanmoins, des options ont été proposées :

- Option 1 : nettoyage à haute pression du revêtement des pistes de saut (longueur et hauteur),
- Option 2 : nettoyage de la piste de saut (longueur et perche) et réfection complète de la piste de saut (hauteur et javelot),
- Option 3 : mise en œuvre du béton désactivé devant les tribunes.

L'enveloppe travaux a été estimée à 650 000 € HT. Le Conseil Départemental du Bas-Rhin et l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, ont été sollicités pour une participation financière dont les montants ne sont pas encore arrêtés par ces instances.

La consultation a été lancée le 29 mars 2017 sur les supports suivants: BOAMP, plateforme Alsace Marchés Publics, site internet communal et panneau d'affichage extérieur de la mairie.

La date de remise des offres des entreprises a été fixée au 2 mai 2017 à 12 h 00.

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

1. prix des prestations : 40 %
2. valeur technique de l'offre : 40 %
3. délai et planification d'exécution : 20 %.

Les travaux sont prévus de juin à octobre 2017.

Quatre entreprises ont remis une offre.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par BEREST a été présenté et une phase de négociation financière et technique a été menée avec les deux entreprises classées les mieux disantes.

La commission d'appel d'offres, lors de la séance du 15 mai 2017, a étudié les différentes offres déposées par les entreprises ainsi que leur analyse et classement, suite à la phase de négociation.

Il en ressort ce qui suit :

Lot unique	Entreprise proposée par la commission	Montant en € HT
Réaménagement de la piste d'athlétisme	PONTIGGIA à Wittenheim	648 957.20

Les options n'ont pas été retenues.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres pour cette opération pour laquelle une entreprise est identifiée comme étant la mieux disante et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus.

Madame Katia Bossuyt demande pour quelles raisons les options ne sont pas retenues. Monsieur Christophe Georg indique que, dans l'absolu, elles ne sont pas nécessaires.

**Le Conseil Municipal,
sur avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mai 2017,
après avoir délibéré,**

- **décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché de travaux relatif au réaménagement de la piste d'athlétisme, comme suit :**

Lot unique	Entreprise proposée par la commission	Montant en € HT	Montant en € TTC
Réaménagement de la piste d'athlétisme	PONTIGGIA à Wittenheim	648 957.20	778 748.64

- **et autorise le Maire à signer tous documents y relatifs.**

POINT N°6

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU WOERTHEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation par voie de procédure adaptée a été lancée concernant les marchés de travaux relatifs à la rénovation de l'école maternelle du Woerthel, sise 17 rue de Périgueux à La Wantzenau.

Cette opération est décomposée en 7 lots.

A ce titre, un avis d'appel public à la concurrence est paru sur la plateforme dématérialisée www.alsacemarchespublics.eu et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 13 avril 2017, pour une remise des offres le 12 mai 2017 à 12 h 00.

L'estimation globale des marchés par le Maître d'œuvre (phase APD) a été arrêtée au montant de 273 910 € HT.

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

1. prix des prestations : 45 %
2. mémoire technique : 55 % décomposé comme suit :

- 25 % pour la note méthodologique,
- 15 % pour la valeur technique,
- 5 % pour la sécurité des personnes et garanties produits,
- 5 % pour la note environnementale,
- 5 % pour l'engagement de l'entreprise dans l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

18 offres ont été remises.

Les plis ont ensuite été remis à la maîtrise d'œuvre pour analyse.

Le classement provisoire des offres a été examiné par la commission d'appel d'offres le 22 mai 2017. Il ressort de cette première analyse que le montant global des lots (base) hors lot n°2 est inférieur à l'enveloppe arrêtée au stade APD (- 65 392.27 euros).

La commission a examiné lot par lot les offres présentées.

En fonction du classement retenu, elle a proposé :

- de rencontrer un certain nombre d'entreprises (lot 1 : démolitions-gros oeuvre, lot 3 : travaux d'isolation et lot 6 : électricité) lors d'une phase de négociation le 23 mai 2017 comme annoncé au dossier de consultation des entreprises,
- d'adresser un courrier de demande de remise commerciale aux entreprises jugées mieux disantes pour les lots (lot 4 : brise soleil orientable, lot 5 : assainissement-voirie, lot 7 : chauffage-sanitaire),
- de déclarer infructueux le lot n°2 (étanchéité) car aucune offre n'a été réceptionnée,

La commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 29 mai 2017 pour donner son avis sur le nouveau classement des offres, issu du retour des négociations. Elle a également suggéré de retenir ou non certaines options techniques et tranches conditionnelles présentées au marché.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les marchés aux entreprises sous cette forme :

N° lot et désignation	Attributaire	Montant de l'offre en € HT	Tranche conditionnelle, option ou/et variante retenue	Montant total de l'offre en € HT
1. Démolitions – Gros oeuvre	LES BATISSEURS ASSOCIES à Hoenheim	20 572.18	Option 2 : 2 310.75	22 882.93
2. Etanchéité	Infructueux, une nouvelle consultation est lancée.			
3. Travaux d'isolation	MAYART à Illkirch	75 000	Tranche conditionnelle 1 : 8 199.45	83 199.45
4. Brise soleil orientable	OFB à Kilstett	23 731.29		23 731.29
5. Assainissement - Voirie	WILLEM à Surbourg	11 696.79		11 696.79
6. Electricité	K3E Sarl à Mothern	18 300		18 300
7. Chauffage Sanitaire	ENERGIE ET TECHNIQUE à Hochfelden	57 700		57 700
TOTAL				217 510.46

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre les avis de la commission d'appel d'offres pour les 6 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la mieux disante et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose également de déclarer le lot 2 infructueux. Pour ce lot, il propose donc de lancer une nouvelle consultation.

Pour mémoire, Madame Michèle Kannengieser rappelle qu'il est inacceptable de maintenir deux salles de classes et de financer des travaux dans cette école. Pour ces raisons, son groupe votera contre.

Monsieur Patrick Depyl indique que le site du Woerthel a, au contraire, toute sa place dans la vie du village et prévoit un potentiel bien supérieur à deux salles de classes.

En dépit du lot n°2 déclaré infructueux mais à nouveau en consultation, les travaux seront néanmoins réalisés cet été.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie les 22 et 29 mai 2017,

après avoir délibéré,

- **décide avec 19 voix pour, 6 voix contre (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, Roger Bode, Camille Meyer et Frédéric Maury) et 2 abstentions (Katia Bossuyt et Serge Hugel), d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération de rénovation de l'école maternelle du Woerthel aux entreprises et pour les montants suivants :**

N° lot et désignation	Attributaire	Montant de l'offre en € HT	Tranche conditionnelle, option ou/et variante retenue	Montant total de l'offre en € HT
1. Démolitions – Gros oeuvre	LES BATISSEURS ASSOCIES à Hoenheim	20 572.18	Option 2 : 2 310.75	22 882.93
2. Etanchéité	Infructueux, une nouvelle consultation est lancée.			
3. Travaux d'isolation	MAYART à Illkirch	75 000	Tranche conditionnelle 1 : 8 199.45	83 199.45
4. Brise soleil orientable	OFB à Kilstett	23 731.29		23 731.29
5. Assainissement - Voirie	WILLEM à Surbourg	11 696.79		11 696.79
6. Electricité	K3E Sarl à Mothern	18 300		18 00
7. Chauffage Sanitaire –	ENERGIE ET TECHNIQUE à Hochfelden	57 700		57 700
TOTAL				217 510.46

- **autorise avec 19 voix pour, 6 voix contre (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, Roger Bode, Camille Meyer et Frédéric Maury) et 2 abstentions (Katia Bossuyt et Serge Hugel), Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises et pour les montants mentionnés ci-dessus ainsi que tous documents relatifs à ces marchés de travaux ;**
- **autorise avec 19 voix pour, 6 voix contre (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, Roger Bode, Camille Meyer et Frédéric Maury) et 2 abstentions (Katia Bossuyt et Serge Hugel),**

Monsieur le Maire à relancer une consultation pour le lot n° 2.

- **dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux budgets primitifs 2017 et suivants.**

POINT N°7

AVENANTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Les délibérations des 6 juillet et 28 septembre 2016 relatives aux travaux de construction d'un centre technique municipal ont autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires pour un montant total de 1 155 365,17 € HT.

En date du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal avait validé la passation de trois avenants pour les entreprises Pontiggia, Sotravest et Willem TP, suite d'une part, à des adaptations demandées par le concessionnaire du réseau d'assainissement et, d'autre part, pour la pose d'une conduite d'eau du puits vers la pointe du terrain permettant de créer un futur point d'arrosage dans cette zone.

Suite à l'avancement du chantier et aux échanges entre les concessionnaires, le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et les entreprises de travaux, des optimisations et des adaptations se sont avérées nécessaires. Il s'agit, pour certaines entreprises, de prestations complémentaires en plus-value et pour d'autres, de prestations en moins-value.

Ces modifications et adaptations s'expriment ainsi.

Lot n°2 : assainissement, entreprise titulaire : WILLEM TP

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'ouvrage	Suppression d'un regard avec clapet anti-retour et d'une conduite d'eau	Complément de tranchée et de remblayage suite à la pose d'une conduite d'eau vers le verger pédagogique Installation d'un robinet incongelable au niveau du bâtiment de stockage
Aléas (demande concessionnaire, ...)		Pose d'un séparateur d'hydrocarbure supplémentaire

plus-value de 4 594.95 € HT, soit une variation par rapport au marché initial + avenant n°1 de 6.02 %.

Lot n°3 : gros œuvre, entreprise titulaire : SOTRAVEST

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'ouvrage	Panneau de chantier Cornières pré-scellées	Surépaisseur du dallage Agrandissement de l'aire de lavage

plus-value de 655.08 € HT, soit une variation par rapport au marché initial + avenant n°1 de 0.30 %.

Lot n°8 : métallerie : ATELIERS STROH

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'œuvre	Suppression de mètre linéaire de garde-corps	

moins-value de -887.04 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de -3.13 %.

Lot n°10 : plâtrerie : CILIA

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'ouvrage	Suppression de la contre-cloison au droit du placard du dégagement	Remplacement de l'isolation en laine de bois par une contre-cloison hydrofuge intégrant une laine de verre

plus-value de 5 385.75 € HT , soit une variation par rapport au marché initial de 27.11 %.

Lot n°12 : carrelage : CDRE

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'oeuvre		Habillage des bâtis supports des sanitaires

plus-value de 726 € HT , soit une variation par rapport au marché initial de 5.49 %.

Ces travaux se traduisent par conséquent par des avenants par rapport aux montants initiaux des marchés.

En conclusion, l'enveloppe globale des travaux (1 191 995.17 € HT) demeure inférieure à hauteur de - 1.34 % par rapport au montant de l'APD (1 208 239 € HT).

En préambule, Monsieur le Maire indique que suite à l'épisode orageux exceptionnel enregistré la veille, le système d'infiltration mis en œuvre sur le site a bien fonctionné.

Madame Katia Bossuyt fait observer que Monsieur le Maire avait indiqué qu'il n'y aurait jamais d'avenants alors qu'il s'agit de la seconde délibération traitant d'avenants. Monsieur le Maire précise que l'enveloppe initiale est respectée.

Monsieur Denis Clauss fait part des différentes modifications apportées au projet, dont certaines ne pouvaient être anticipées du fait de demandes complémentaires d'un concessionnaire réseaux.

Monsieur Serge Hugel souligne qu'il y a toujours des modifications sur ce type d'opération.

L'inauguration officielle aura lieu en septembre 2017.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à établir les avenants suivants relatifs aux travaux de construction d'un centre technique municipal :**

Lot	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Marché initial HT	Avenant n°1 HT	Avenant n°2 HT	Nouveau montant total du marché HT
2	Assainissement	WILLEM TP	66 444.43	9 848.47 <i>(validé précédemment)</i>	4 594.95	80 887.85
3	Gros œuvre	SOTRAVEST	225 300	- 6 478.39 <i>(validé précédemment)</i>	655.08	219 476.69
8	Métallerie	ATELIERS STROH	28 307.84	-887.04		27 420.80
10	Plâtrerie	CILIA	19 866.06	5 385.75		25 251.81
12	Carrelage	CDRE	13 219.32	726.00		13 945.32

- **autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,**
➤ **et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.**

POINT N°8

PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016

Les membres de la Commission des Finances, dans le cadre de la réunion du 19 mai 2017, ont étudié les documents joints à la présente note explicative de synthèse, comprenant :

- le compte administratif de La Wantzenau : présentation générale du budget 2016 : vue d'ensemble,
- le compte administratif de La Wantzenau : présentation générale du budget 2016 par chapitre,
- un tableau synthétique d'exécution du budget 2016.

Au regard de ces documents, la Commission des Finances propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2016, sous la forme de la délibération suivante.

Madame Katia Bossuyt est interpellée par le taux de 33 % qui correspond à l'utilisation des crédits inscrits aux dépenses d'investissement. Monsieur le Maire indique qu'il y a eu report de quelques mois de certaines dépenses qu'on retrouve par conséquent en restes à réaliser.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2016 qui est conforme au Compte de Gestion que tient simultanément le comptable public.

Ces deux documents font état de l'ensemble des dépenses et des recettes de la Commune pour l'exercice 2016 et reprennent les résultats de 2015.

Ils se présentent comme suit :

	Résultat de clôture de 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
Investissement	1 012 362.16		2 233 947.59	3 246 309.75
Fonctionnement	1 367 737.01	1 317 737.01	988 340.55	1 038 340.55

En tenant compte des résultats antérieurs reportés, il apparaît :

- un excédent de fonctionnement de 1 038 340.55 €,
- un excédent d'investissement de 3 246 309.75
- d'où un solde de clôture de 4 284 650.30 €.

Le Compte Administratif fait apparaître les restes à réaliser suivants :

- dépenses d'investissement pour un montant de 3 750 252.06 €,
- recettes d'investissement pour un montant de 475 000.00 €,
- soit un solde de 3 275 252.06 €.

En prenant en compte les restes à réaliser, la section d'investissement dégage un besoin de financement de 28 942.31 € (3 246 309.75 € – 3 275 252.06 €)

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
et après que le Maire se soit retiré de la salle,**

- **approuve à l'unanimité, le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2016, aux montants indiqués ci-après :**

	Résultat de clôture de 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
Investissement	1 012 362.16		2 233 947.59	3 246 309.75
Fonctionnement	1 367 737.01	1 317 737.01	988 340.55	1 038 340.55

POINT N°9

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

Concernant l'affectation du résultat, Monsieur Serge Hugel indique la manière de procéder utilisée précédemment et ne comprend pas pourquoi cela a été modifié par le trésorier.

Il est en total désaccord avec cette nouvelle affectation.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réponse du trésorier à ce sujet.

Madame Katia Bossuyt estime que le trésorier n'a pas à donner d'instruction sur l'affectation. Son rôle se limite à du conseil.

Monsieur le Maire propose de rappeler le Trésorier par rapport à la pertinence de ce changement d'affectation.

Après avoir pris connaissance du résultat de clôture du Compte Administratif 2016, qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 038 340.55 €, le Maire, après avis de la Commission des Finances, propose d'affecter ce résultat cumulé d'exploitation de la façon suivante :

- 28 942.31 € affectés à la couverture du besoin de financement (compte R 1068)
- 1 009 398.24 € reportés en section de fonctionnement (compte R 002)

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **approuve avec 18 voix pour, 2 voix contre (Katia Bossuyt et Serge Hugel et 7 abstentions (Anne Hemmerlé, Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, Roger Bode, Camille Meyer et Frédéric Maury), l'affectation du résultat du Compte Administratif 2016 tel qu'indiqué ci-dessus.**

POINT N°10

AUTORISATION A DONNER POUR L'AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE DU PRET

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2017, il était prévu, pour cette année, le recours à un emprunt à hauteur de 2 205 150 euros permettant de couvrir les dépenses d'investissement pour cette année et de recourir à d'autres emprunts les années suivantes. Or, à la vue des taux actuellement réduit et craignant une évolution à la hausse de ces taux, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter l'enveloppe de prêt à 7 600 000 d'euros, permettant ainsi d'anticiper les dépenses sur les années à venir.

Une décision modificative consolidera cette augmentation. Elle sera prise lors de l'adoption du budget supplémentaire au second semestre 2017.

Monsieur Roger Bode relève que dans le cadre de la commission des finances, un certain nombre d'éléments ont été évoqués portant sur les propositions des différents candidats (délai de mise en place du prêt, ...)

Concernant ce dernier point, rien n'empêche de débloquer le financement auprès du Crédit Agricole puis de poursuivre avec l'enveloppe du Crédit Mutuel.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Crédit Agricole pourrait obtenir un taux encore plus bas auprès de la banque européenne puisqu'il s'agit de financer des travaux d'un groupe scolaire. Dans ce cas, une nouvelle délibération serait proposée.

**Le Conseil Municipal,
vu l'avis de la commission des finances des 4 janvier et 19 mai 2017,
après avoir délibéré,**

➤ **autorise avec 21 voix pour et 6 abstentions (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, Roger Bode, Camille Meyer et Frédéric Maury), Monsieur le Maire à augmenter l'enveloppe du prêt de 2 200 000 euros, inscrit au budget primitif 2017, à 7 600 000 euros.**

POINT N°11

CHOIX D'UN ORGANISME DE PRET BANCAIRE

Le Budget Primitif a fait l'objet d'une inscription d'un emprunt de 2 205 150 euros pour le financement des travaux d'investissement pour 2017.

Lors des commissions des finances des 4 janvier et 19 mai 2017, l'augmentation de l'enveloppe a été évoquée pour un nouveau montant de 7 600 000 d'euros. Une consultation auprès de différents organismes a été lancée.

Au vu des différentes propositions remises par les organismes bancaires, et après avis de la commission des finances réunie le 19 mai dernier, il est proposé de conclure un contrat de prêt de 3 800 000 € avec deux partenaires financiers (Crédit Mutuel et Crédit Agricole). Ces derniers proposent en effet un taux fixe de 1.40 % pour une durée de 20 ans.

**Le Conseil Municipal,
vu l'avis de la commission des finances réunie le 19 mai 2017,
après avoir délibéré,**

- **décide avec 21 voix pour et 6 abstentions (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, Roger Bode, Camille Meyer et Frédéric Maury), de contracter un prêt de 7 600 000 d'euros auprès de**
 - **Crédit Mutuel pour un montant de 3 800 000 € au taux fixe de 1.40 % sur une durée de 20 ans,**
 - **Crédit Agricole pour un montant de 3 800 000 € au taux fixe de 1.40 % sur une durée de 20 ans.**

Les échéances seront trimestrielles et constantes.

Une commission d'instruction sur le montant du prêt sera appliquée.

- **et autorise le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents y afférent.**

POINT N°12

AVIS A DONNER SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation est un document élaboré et mis en application par l'Etat selon les dispositions des articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement.

Le PPRI est un outil essentiel pour maîtriser l'urbanisation en zones inondables et ainsi limiter l'exposition aux risques des personnes et des biens. Il a pour objectif premier de cartographier les zones à risques et de les réglementer.

Le PPRI de l'Eurométropole de Strasbourg recouvre 28 des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Wantzenau est concernée au titre du risque d'inondation par débordement de cours d'eau et au titre du risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique avec ou sans débordement.

Conformément au code de l'environnement, l'approbation du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Eurométropole de Strasbourg fait l'objet d'un arrêté préfectoral, après consultation des communes et organismes associés et enquête publique.

Ce projet de PPRI est consultable en mairie par les conseillers municipaux mais aussi sur le site : www.bas-rhin.gouv.fr, rubrique politiques-publiques/environnement prévention des risques naturels et technologiques/risques/risques-d-inondation/plans de prévention des risques d'inondation en cours d'élaboration / PPRI sur l'Eurométropole de Strasbourg.

Il fait l'objet d'un certain nombre de remarques. Celles-ci sont annexées à la présente note explicative de synthèse.

Madame Katia Bossuyt souhaite savoir si les travaux prévus dans le cadre de la réalisation du lotissement du

Schwemmloch auront un impact positif sur d'autres zones (gendarmerie, moulin, ...)

Monsieur le Maire indique que les modélisations en cours visent à améliorer le zonage affectant d'autres secteurs comme le centre technique municipal, le groupe scolaire, l'extension du collège et la réserve foncière urbaine. Il rappelle également que le présent point relève de la consultation des personnes associées et que la commune aura encore la possibilité d'apporter d'autres remarques dans la future enquête publique. De même, les règles du PPRI seront ensuite intégrées de fait au PLUi.

Il relate, ensuite, les principales remarques et observations formulées à l'annexe de la délibération.

Madame Bossuyt demande pour quelle raison il y a un traitement différencié entre le Schwemmloch et les autres zones. Monsieur le Maire indique que le Schwemmloch et le Trissermatt font l'objet d'un règlement spécifique car ces secteurs ont été reconnus Zone d'Intérêt Stratégique (ZIS).

Madame Kannengieser se demande qui a rédigé ces remarques formulées en annexes et relève qu'aucune ne concerne le secteur du MKF. Le zonage est-il correct ? Monsieur le Maire l'invite à prendre connaissance des documents du PLUi qui montrent que le nouveau zonage proposé exclut, en grande partie, ce secteur des aléas d'inondation ce qui rétablit la situation antérieure.

Il est proposé au conseil municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **émet à l'unanimité, un avis favorable assorti des remarques et observations annexées à la présente délibération.**

POINT N°13

AVIS A DONNER SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTÉE PAR LA S.A.S. GRAVIERE ET SABLIERE VELTZ-VIX DE GAMBSHEIM / RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE SISE A GAMBSHEIM

Une enquête publique est prescrite sur la demande présentée par la S.A.S. Gravière et Sablière Veltz- Vix, sise à Gambsheim, en vue d'obtenir, auprès du Préfet du Bas-Rhin, une autorisation d'exploitation et d'extension d'une carrière, sise à Gambsheim, pour une durée de 30 ans.

Elle est ouverte le 19 avril 2017 au 24 mai 2017 inclus.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation assortie du respect de prescriptions ou portant refus d'autorisation.

Présentation du projet

La société Veltz-Vix a été autorisée à exploiter une carrière en eau de matériaux alluvionnaires située à Gambsheim. L'autorisation d'exploiter la carrière a été accordée par arrêté préfectoral du 21 juillet 2006, pour une durée de 10 ans, soit jusqu'en juillet 2016.

L'exploitant souhaite poursuivre l'exploitation de la gravière en l'étendant à partir de sa périphérie Sud-Ouest actuelle, sur une superficie de 30 hectares environ. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter la carrière a donc été déposée. L'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans. Cette durée inclut la remise en état du site.

La superficie cadastrale totale sollicitée est d'environ 54 hectares dont 24 en renouvellement (20 hectares d'une surface en eau correspondant à la zone déjà exploitée et 4 d'une surface décapée actuellement utilisée pour l'implantation de certaines infrastructures nécessaires à l'exploitation de la carrière) et 30 hectares en extension.

Un plan, indiquant le périmètre actuel et le périmètre objet de la demande, est joint à la note explicative de synthèse.

La société Veltz-Vix exploite dans un site distinct, à proximité de la carrière, des installations de traitement et une station de transit de matériaux de carrières, autorisées par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006. Ces installations ne font pas l'objet de la demande. Ce projet ne doit pas entraîner le déplacement de ces installations.

L'extraction des matériaux doit être effectuée à l'aide d'une drague à grappin. Les matériaux sont ensuite acheminés par bandes transporteuses flottantes et terrestres jusqu'à un stock pile, puis repris par bandes transporteuses sous tunnel de repise vers l'installation de traitement. Les activités inhérentes aux installations de traitement, exercées dans un site proche, ne font pas l'objet de cette demande.

La quantité de matériaux à extraire est estimée à 27 millions de tonnes, avec une exploitation moyenne annuelle de 800 000 tonnes sur la période réelle d'extraction et de 1 000 000 tonnes en pointe.

Synthèse de l'avis de l'Autorité Environnementale

Le projet consiste à renouveler l'autorisation d'exploiter et à étendre une carrière existante, pour y extraire des matériaux alluvionnaires (sables et graviers). L'exploitant a été autorisé à extraire une quantité maximale de 1 000 000 tonnes par an. La production moyenne annuelle envisagée est de 800 000 tonnes pour une production maximale annuelle maintenue à 1 000 000 tonnes.

L'étude d'impact est de bonne qualité dans l'exposé de l'état initial et dans l'identification des enjeux.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés concernent la préservation de la biodiversité. Les impacts relatifs à la biodiversité du site sont bien identifiés. Les mesures prévues pour réduire les incidences du projet sur la biodiversité semblent proportionnées aux enjeux et aux impacts potentiels, à condition de s'assurer de leur bonne mise en œuvre et de leur suivi dans le temps. Des demandes de dérogation « faune » et « flore » sont présentées en parallèle du projet.

La remise en état de la carrière à l'issue de l'exploitation respecte la vocation écologique du site (aménagement d'un plan d'eau notamment). Il subsiste cependant des incertitudes sur la possibilité de créer des zones de hauts-fonds dans les conditions annoncées dans l'étude d'impact.

Les conseillers municipaux peuvent consulter le dossier d'enquête publique assorti d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale en mairie ou directement sur le site internet de la préfecture : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/IPCE-installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/liste-des-IPCE-soumises-a-autorisation/communes-G> sous la rubrique Gambsheim – S.A.S. gravière et sablière Veltz-Vix.

Conformément aux dispositions de l'article R512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation. Il a jusqu'au 8 juin 2017 pour émettre un avis.

La commission environnement et forêt, réunie le 4 avril 2017, n'a relevé aucun élément pouvant s'opposer à cette demande et propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la S.A.S. gravière et sablière Veltz-Vix.

Monsieur Serge Hugel souhaite savoir si l'avis de la commune concernée est déjà connu et s'étonne de la superficie d'extension demandée.

On précise que le conseil municipal de Gambsheim ne se réunira que le 1^{er} juin prochain.

Monsieur Denis Clauss rappelle que la commission n'a pas relevé d'élément particulier dans le dossier de déclaration. C'est pourquoi il a proposé d'émettre un avis favorable.

Madame Françoise Boissière souligne que ce n'est pas parce qu'on n'est pas impacté que l'on ne peut pas voter contre cette demande. Elle rejoint les interrogations de Monsieur Hugel concernant la superficie de l'extension.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'article R512-20 du code de l'environnement,

vu l'avis favorable formulée par la commission environnement et forêt du 4 avril 2017,

vu l'avis de l'autorité environnementale,

- **émet avec 23 voix pour, 1 voix contre (Françoise Boissière) et 3 abstentions (Martial Schillinger, Jean-Claude Logel et Agnès Machwate), un avis favorable à la demande, présentée par la S.A.S. gravière et sablière Veltz-Vix, sise à Gamsheim, en vue d'obtenir, auprès du Préfet du Bas-Rhin, une autorisation d'exploitation et d'extension d'une carrière, sise à Gamsheim, pour une durée de 30 ans.**

POINT N°14

CESSION DE TERRAIN SITUE RUE DE MADRID A UN PROPRIETAIRE PRIVE

La commune de La Wantzenau est propriétaire de la parcelle cadastrée section 46 n°195 d'une superficie de 9.15 ares, sise rue de Madrid à La Wantzenau et située en zone UCA2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Cette parcelle est actuellement un espace vert, situé dans un quartier résidentiel, arboré et surmonté d'un talus contenant un bassin d'infiltration. Elle est, toutefois, considérée comme terrain à bâtir.

Il convient aussi de préciser qu'à ce jour, la commune n'affecte à ce terrain aucun usage particulier étant donné son enclavement et la présence d'une conduite hydraulique enterrée.

Le propriétaire de la parcelle adjacente a proposé d'acquérir une partie du terrain précité, à hauteur d'1.33 ares (cf plan joint à la présente note explicative).

L'avis des domaines estime l'emprise à céder à 48 000 € HT.

La municipalité et le propriétaire-demandeur se sont entendus sur un prix de cession de 44 500 € HT.

La commission urbanisme et logement, réunie en date des 10 août 2016, 16 janvier et 2 mars 2017, a donné un avis favorable à cette vente, aux conditions financières évoquées ci-dessus.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de vendre l'emprise d'1,33 ares cadastrée section 46 n°2/9 au prix de 44 500 € HT.

Il est entendu que les frais liés à l'arpentage et aux honoraires du notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Serge Hugel souhaite avoir plus d'éléments sur cette parcelle.

Monsieur Martial Schillinger rappelle qu'à l'origine cette parcelle permettait d'infiltrer les eaux pluviales. Il explique les différentes étapes de cette cession.

Madame Bossuyt intervient pour dire que cela créera un précédent et qu'il faudra réguler les demandes d'acquisition qui risquent de suivre.

Monsieur Schillinger confirme que cette éventualité a bien été évoquée en commission et qu'une règle a été proposée.

Le Conseil Municipal

vu les avis de la commission urbanisme et logement des 10 août 2016, 16 janvier et 2 mars 2017,

vu l'avis des Domaines du 18 avril 2016,

vu le courrier de M. Steinmetz en date du 9 février 2017,

après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, la cession d'une parcelle située rue de Madrid pour un montant de 44 500 € à Monsieur Jean-Luc Steinmetz. Ce bien est cadastré :**

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
46	2/9*	Rue de Madrid	1.33 ares

**numérotation provisoire de la parcelle en attente de l'inscription au Livre Foncier.*

- **prend acte que les frais liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.**

POINT N°15

CESSION A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DE PARCELLES DE VOIRIE INCLUSES DANS DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET RESTEES INSCRITES AU LIVRE FONCIER AU NOM DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoient le transfert obligatoire aux métropoles de routes classées dans le domaine public routier départemental.

Les délibérations du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 08 décembre 2016 et du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 ont approuvé le transfert de ces routes départementales à l'Eurométropole, en pleine propriété et à titre gratuit. En application de ces délibérations, une convention a été signée le 20 décembre 2016 entre le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole. Enfin, un arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 a prononcé, à compter du 1er janvier 2017, le classement de ces routes départementales dans le domaine public de l'Eurométropole.

Un diagnostic de la situation foncière de ces routes départementales a révélé que toutes les emprises de voirie concernées ne sont pas inscrites au Livre Foncier au nom du Département. Certaines le sont au nom de communes membres de l'Eurométropole, dont La Wantzenau.

L'Eurométropole a ainsi proposé de régulariser cette situation par l'acquisition, à titre gratuit, de ces parcelles auprès des communes concernées.

Les plans indiquant les emprises concernées à La Wantzenau sont joints à la présente note explicative.

Il est proposé au Conseil municipal d'accéder à cette demande.

Le Conseil Municipal

vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 08 décembre 2016,

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016,

vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016,

vu l'article L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales,

après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, le transfert de propriété de la commune à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre gratuit et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, des parcelles aménagées en voirie telles que listées en annexe de la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

POINT N°16

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE SERVITUDE AU PROFIT DE STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX

Dans le cadre de la réalisation du projet Eco-Parc Rhénan porté par Reinpark Fonroche (anciennement

Raffinerie à Reichstett), Strasbourg Electricité Réseaux travaille sur le projet de raccordement électrique du secteur.

Or, il est apparu que 3 parcelles cadastrées section 44 n°72, 75 et 76 sont concernées par le passage des futurs câbles. Ces parcelles sont enregistrées au nom de la commune de La Wantzenau (cf. plan annexé au présent document).

Aussi, afin de permettre la réalisation des travaux, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte de constitution de servitudes avec Strasbourg Electricité Réseaux leur permettant de traverser les parcelles communales et d'entreprendre des travaux.

Une indemnité unique et forfaitaire d'un euro sera perçue par la commune.

L'acte sera établi par acte notarié aux frais de Strasbourg Electricité Réseaux.

Monsieur Serge Hugel relève que le montant de la servitude est bien faible.

Il est proposé au conseil municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **autorise avec 25 voix pour et 2 abstentions (Katia Bossuyt et Serge Hugel), la société Strasbourg Electricité Réseaux à réaliser des travaux de renforcement du réseau électrique, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne raffinerie de Reichstett, sur les parcelles situées à La Wantzenau et cadastrées section 44 n°72, 75 et 76,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitudes sur ces parcelles, et tous documents correspondants, dont les frais seront à la charge de Strasbourg Electricité Réseaux.**

POINT N°17

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

En application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Conseil Municipal de La Wantzenau a approuvé, par délibération du 8 avril 2015, la création de la Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA).

En 2015, la Collectivité est entrée dans la démarche des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), conformément à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014.

En 2016, elle a réalisé les mises aux normes d'accessibilité de l'église Saint-Wendelin, de l'espace culturel et de loisirs du Fil d'Eau, du multi-accueil, du périscolaire Arc-en-Ciel et du club de pétanque, conformément à l'échéancier programmé de l'Ad'AP.

En parallèle, les constructions des vestiaires/club-house et du centre technique municipal ont démarré.

En 2017, la commune poursuivra son avancée dans l'amélioration de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (complexe sportif, local baby-gym, locaux associatifs, RAM, DOJO et tennis) mais aussi de la voirie, sous l'égide de l'Eurométropole de Strasbourg avec le réaménagement de l'impasse et de la rue des Tuiles.

Le rapport 2016 a été présenté aux membres de la CCPA, le 15 mai dernier. Ces derniers ont émis un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la Commission Communale Pour l'Accessibilité fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal avant d'être transmis au Préfet et autres organismes associés.

Il est proposé au Conseil la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis favorable de la Commission Communale Pour l'Accessibilité, réunie le 15 mai 2017,
après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, le rapport annuel 2016 de la Commission Communale Pour l'Accessibilité de la commune de La Wantzenau, annexé à la présente délibération.**

POINT N°18

RESERVE PARLEMENTAIRE ET FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL / DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2017

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée établi sur 4 ans, la Commune s'est engagée à réaliser en 2017, des travaux de mise aux normes d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public suivants :

- l'espace Jean-Claude Klein (salles associatives, salle de sports, local baby-gym, local RAM),
- le DOJO,
- le hall de tennis.

Le montant voté au Budget Primitif 2017 pour ces travaux s'élève à 184 000 € TTC.

Les devis demandés pour la réalisation des travaux représentent un montant de 51 440 € HT.

La Commune a la possibilité d'obtenir une subvention au titre de la réserve parlementaire d'un sénateur du Bas-Rhin et auprès du fond de soutien à l'investissement public local.

Aussi, une délibération spécifique autorisant ces travaux et indiquant le plan de financement correspondant est demandée pour compléter le dossier de demande de subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, la réalisation des travaux d'accessibilité des bâtiments suivants figurants à l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune pour l'année 2017 :**
- l'espace Jean-Claude Klein (salles associatives, salle de sports, local baby-gym, local RAM),
 - le DOJO,
 - le hall de tennis,
- pour un montant total prévisionnel de 51 440 € HT,**
- **autorise le Maire à solliciter toutes subventions et aides au titre de la réserve parlementaire et au titre du fond de soutien à l'investissement public local,**
- **approuve le plan de financement ci-dessous :**

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	51 440 €	AIDES PUBLIQUES		
		ETAT: Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017	20 576 €	40
		RESERVE PARLEMENTAIRE	3 000 €	6
		Sous-total aides publiques	23 576 €	46
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	27 864 €	54
		Sous-total autofinancement	27 864 €	54
TOTAL DEPENSES	51 440 €	TOTAL RESSOURCES	51 440 €	100

➤ **et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.**

POINT N°19

ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2018

Par arrêté, Monsieur le Préfet de Région a fixé et réparti le nombre des jurés par commune ou communes regroupées, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2018 (personnes amenées à devoir siéger à la Cour d'Assises, aux côtés de magistrats professionnels pour juger les affaires pénales).

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient au Maire de chaque commune du département de procéder publiquement et, dans les meilleurs délais, au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par les tableaux annexés à l'arrêté précité. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (donc nées après le 31 décembre 1995).

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission prévue à l'article 262 du code de la procédure pénale qui doit se réunir au siège de chaque cour d'assises.

Par contre, la liste communale ne pourra pas comprendre des jurés qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune au titre de contribuables par exemple, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, c'est-à-dire du département.

Cette observation devra notamment être prise en considération lorsqu'il s'agira de résidents français à l'étranger inscrits sur liste électorale en application de l'article L12 du code électoral.

Pour La Wantzenau, il s'agit de tirer au sort 12 noms (correspondant au nombre de 4 fixé par arrêté x 3).

Le présent point ne donnera pas lieu à délibération.

Les 12 numéros retenus, extraits de la liste électorale générale, sont : 2357, 2905, 2904, 3271, 2382, 157, 2568, 4148, 4589, 4759, 2329 et 3130.

POINT N°20

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- *Madame Kannengieser évoque ses états d'âmes par rapport au mode de gestion du personnel et revient sur des propos déplacés tenus par un élu envers la famille d'un agent. Monsieur Denis Clauss tient à préciser que ces propos sont rapportés hors contexte et qu'ils ont été tenus à titre personnel et dans la sphère privée. Monsieur le Maire n'acceptera aucune tentative de déstabilisation du personnel communal par l'opposition. Il s'agit de comportements inadmissibles.*
- *Au regard des données démographiques et du nombre croissant des nouveaux septuagénaires, Madame Françoise Boissière indique qu'il a fallu prendre une décision difficile, celle de limiter les effectifs à la sortie des aînés et à la fête de Noël.*
- *Les festivités du jumelage avec la ville de Saint-Yrieix aura lieu les 5, 6, 7 et 8 juillet 2018 à Saint Yrieix. Madame Guiguet Doron aura en charge l'organisation de ce déplacement.*
- *Transports publics desservant la zone d'activités : à compter de septembre prochain, des bus à la demande, desserviront deux nouveaux arrêts dans la zone d'activités, via le système Flexo : devant le MMpark et à l'extrémité de la rue Pierre et Marie Curie. De plus, une demande a été adressée à l'Eurométropole de Strasbourg pour bénéficier d'un accompagnement à la mise en place d'un plan de déplacement d'entreprise.*